

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 16
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents avec procuration

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI
Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO
Mario

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

M. JUNGLING Jean-Pierre et M^{me} VEIDIG Patricia

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

M. Jean-Pierre JUNGLING et M^{me} Patricia VEIDIG ont quitté la séance à 19h40 pendant la délibération relative au Rapport sur les orientations budgétaires 2026. Ils n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ce rapport donnant lieu à débat et soumis à un vote sera transmis au représentant de l'État.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026


ADOpte PAR VOTE le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2026

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance



Laurent SCHUTLZ

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.